

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	en service	Qui ont pris part à la délibération
15	12	10

Date de la convocation
23 septembre 2024

Date d'affichage
23 septembre 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt quatre

et le trente septembre

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : DUVAL Olivier, BONI Emilie.

Absent : /

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

Lancement de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de la Commune de LA CHAVANNE

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Monsieur le Maire expose que :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chavanne approuvé en 2005, prévoyait sur le secteur de La Peyrouse une zone AUi destinée à accueillir des activités liées à la zone Uei qu'elle prolonge ;
- Aujourd'hui et afin de réduire les nuisances liées à l'activité de certaines entreprises sur d'autres secteurs de la commune tout en permettant le maintien de ces activités, il conviendrait d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUi de La Peyrouse pour accueillir ces activités ;
- La zone AUi de La Peyrouse est actuellement une zone d'urbanisation future « stricte » et que la loi ALUR de 2014 a renforcé l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones en prévoyant que le PLU doit faire l'objet, pour leur ouverture à l'urbanisation d'une révision générale pour celles datant de plus de neuf ans, comme celle de La Peyrouse.
- Une alternative à la procédure de révision du PLU est l'engagement d'une procédure de *Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU*.
- Cette procédure de Déclaration de Projet du PLU permet de mettre en compatibilité le PLU avec un projet d'aménagement qualifié d'intérêt général par la collectivité, tout en prenant également en compte les autres éléments réglementaires tel que le PPRI établi en 2013.
- Le projet de localisation des activités et les aménagements prévus sur la zone de La Peyrouse, établis en relation avec les entreprises concernées, ayant pour objectif de répondre d'une part, au maintien et au développement de l'activité économique sur la commune, et d'autre part, à l'amélioration de la qualité et cadre de vie des habitants par une réduction des nuisances, il est de nature à justifier un intérêt général pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 073-217300821-20240930-DEL2024_27-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 073-217300821-20240930-DEL2024_27-DE

DEL 2024/27

- Pour ce faire, la Commune entend mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement prévue et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme communal.
- Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées, puis d'une enquête publique portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU au projet et sur le volet relatif l'intérêt général de l'opération.

Monsieur le Maire propose :

- De mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement prévue et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L.153-54 à 59 et R153-15 à 17 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

(vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)

- Approuve le lancement d'une procédure de Déclaration de projet n°1 du PLU de La Chavanne, menée par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET Michel



La secrétaire de séance,
FEIGE Sylvie

